



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

RN 10

Question orale n° 1377

Texte de la question

M. Louis Lauga appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la reconnaissance de l'urgence de la mise aux normes autoroutières de la RN 10 dans le département des Landes. Les prévisions du ministère permettraient le maintien des échanges existants avec le réseau routier départemental ainsi que la gratuité pour le trafic local sur cette portion d'autoroute entre les barrières sud et nord du peage. Ces perspectives demandent à être confirmées. En effet, les résultats de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de mise aux normes autoroutières entre Belin-Beliet et Saint-Geours-de-Maremne ont contraint le ministère à consulter le Conseil d'Etat. Ce contretemps n'a pas manqué de soulever des inquiétudes. Par ailleurs, l'inscription au schéma directeur routier national de la liaison autoroutière Bordeaux-Pau et sa réalisation sous le régime de la concession rendraient possible un redéploiement des crédits inscrits au contrat de plan en faveur d'aménagements sur la RN 124. Cette solution donnerait au département des Landes la possibilité de rattraper son retard en matière d'infrastructures routières grâce à cet important programme d'investissement. Aussi souhaiterait-il connaître, d'une part, l'état d'avancement de ces dossiers et leurs perspectives de réalisation dans le temps et, d'autre part, concernant l'itinéraire de substitution, dont ni le département ni les communes n'acceptent d'assumer la gestion et l'exploitation, quelles sont ses intentions.

Texte de la réponse

M. le président. M. Louis Lauga a présenté une question n° 1377.

La parole est à M. Louis Lauga, pour exposer sa question.

M. Louis Lauga. Monsieur le ministre délégué au logement, je comprends parfaitement que leurs obligations ne permettent pas à M. Pons et à Mme Idrac de me répondre personnellement et je serai heureux d'entendre la réponse que vous me communiquerez.

La mise aux normes autoroutières de la route nationale 10 dans le département des Landes est reconnue comme une urgence et prévue sous le régime de la concession.

Selon les prévisions du ministère de l'équipement, le maintien des échanges existants avec le réseau routier départemental serait possible, tout comme la gratuité, pour ce qui concerne le trafic local, sur cette portion d'autoroute entre les barrières Sud et Nord du peage.

Ces perspectives demandent à être confirmées. En effet, les résultats de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de mise aux normes autoroutières entre Belin-Beliet et Saint-Geours-de-Maremne ont contraint votre ministère à consulter le Conseil d'Etat. Ce contretemps n'a pas manqué de susciter des inquiétudes chez tous ceux qui souhaitent cette réalisation. Je rappelle qu'il y a eu vingt accidents mortels sur la portion d'autoroute concernée pendant l'année 1996.

Par ailleurs, l'inscription au schéma routier directeur national de la liaison autoroutière Bordeaux-Pau et sa réalisation, également sous le régime de la concession, rendraient possibles un redéploiement des crédits inscrits au contrat de plan en faveur d'aménagements sur la route nationale 124. La réalisation de ce programme d'investissement sans précédent donnerait au département des Landes la possibilité de rattraper

son retard en matière d'infrastructures routières.

Quel est l'état d'avancement de ces dossiers ? Quels sont leurs perspectives de réalisation ? Quel sera le sort réservé à l'itinéraire de substitution de la route nationale 10, dont ni le département ni les communes n'acceptent d'assumer la gestion et l'exploitation, ainsi qu'il ressort des conclusions de l'enquête publique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Perissol, ministre délégué au logement. Monsieur Langa, j'aurais souhaité que ce soit M. le ministre Bernard Pons qui vous réponde personnellement. Mais ce sera pour moi un très grand plaisir que de vous transmettre sa réponse.

Il y a, en effet, une urgence impérieuse à transformer en autoroute la route nationale 10, qui supporte un trafic de transit important, notamment de poids lourds. Depuis de nombreuses années, le projet n'a pu aboutir compte tenu de l'impossibilité de l'inscrire aux contrats Etat-région successifs.

Le recours à la concession constitue donc la seule solution pour traiter cet important problème. Les conditions de la mise en concession ont fait l'objet d'études très détaillées et de nombreuses concertations avec les élus, afin d'éviter que ne soient pénalisés les usagers locaux.

Vous avez rencontré plusieurs fois M. le ministre de l'équipement, M. Bernard Pons, et vous avez plaidé auprès de lui, avec beaucoup de conviction, en faveur de ce dossier qui vous tient à cœur.

Comme vous le savez, la procédure d'utilité publique du projet est en cours et l'enquête publique a eu lieu du 13 juin au 13 juillet dernier.

La commission d'enquête a émis un avis favorable sous réserve que cette section de la route nationale 10 demeure hors péage et que l'itinéraire parallèle à l'autoroute, itinéraire dit «de substitution», soit classé dans le réseau routier national.

Le Conseil d'Etat va être saisi dans les toutes prochaines semaines du dossier, non pas en raison de l'avis de la commission d'enquête, mais comme c'est la règle pour tous les projets autoroutiers. Dès que l'avis du Conseil nous sera connu, M. Bernard Pons, ainsi qu'il m'a demandé de vous le préciser, sera prêt à en reparler avec vous.

En ce qui concerne l'itinéraire de substitution, d'un coût très élevé, sa réalisation sera intégralement financée par le concessionnaire qui sera retenu. Je vous donne la confirmation.

Les conditions de gestion et d'exploitation de cette voie feront l'objet de concertations avec les collectivités locales.

Les échanges existants avec le réseau routier départemental seront conservés et la gratuité pour le trafic local entre les deux barrières de péage sera maintenue.

S'agissant de la réalisation, un appel d'offres a été lancé dans le cadre d'une procédure européenne et nationale en vue de désigner un concessionnaire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Trois offres ont été remises. Elles sont en cours d'analyse par une commission interministérielle, qui doit remettre très prochainement ses propositions. Dès que celles-ci seront connues, M. le ministre de l'équipement vous les transmettra.

Tels sont, monsieur le député, les éléments que M. Bernard Pons souhaitait vous communiquer.

M. le président. La parole est à M. Louis Lauga.

M. Louis Lauga. Monsieur le ministre, je vous remercie très sincèrement des éclaircissements que vous m'avez apportés sur la mise aux normes autoroutières de la RN 10. Ce dossier est étroitement lié à celui de l'autoroute Bordeaux-Pau. Cela me donnera l'occasion, dans le cadre des concertations promises par M. le ministre, de pousser à la réalisation des deux opérations, dans des laps de temps différents, et mettra un terme à tous les attermoissements qui ont semblé jusqu'à présent être de mise.

Le dossier avance, et j'en remercie le ministre.

Données clés

Auteur : [M. Lauga Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1377

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 février 1997, page 1378

Réponse publiée le : 5 mars 1997, page 1555

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 26 février 1997